

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS
2025

PRÉSENTÉ AU CONSEIL DES MAIRES
DE LA MRC BEAUCENTRE LE 17
JUILLET 2025

MISE EN CONTEXTE

Depuis 2015, les MRC ont pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Pour soutenir le financement de certaines mesures de développement, un nouveau fonds, le Fonds régions et ruralité (FRR), a été créé depuis le 1er avril 2020 en remplacement du Fonds de développement du territoire (FDT). Le nouveau fonds découle d'une entente intervenue entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté Beauce-Centre.

Dans le cadre de cette entente, le ministre a délégué à la MRC Beauce-Centre la somme de 5 281 514.00 \$ \$ pour la période 2020-2024. L'ensemble des sommes a été engagé et dépensé au 31 décembre 2024. Les sommes investies visaient à réaliser les objectifs suivants :

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autres);
- c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- f) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura été défini à cette fin.

Dans cette optique, le Conseil des maires de la MRC Beauce-Centre a adopté :

- Les priorités d'intervention 2024 (résolution n° 8052-24)
 1. Assurer le maintien et l'évolution dynamique de l'aménagement du territoire et son développement.
 2. Soutenir le développement des entreprises par des services professionnels adaptés aux besoins et réalités du milieu des affaires.
 3. Favoriser le développement des communautés et la réalisation de projets structurants, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.
 4. Participer à la promotion touristique et culturelle de la Beauce.
 5. Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et suprarégional.
- La politique de soutien aux entreprises (résolution n° 8053-24);
- La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (résolution n° 8054-24).

Tous ces documents ont été placés sur le site internet de la MRC et peuvent être consultés au <https://www.mrcbeaucecentre.ca/services-aux-municipalites/developpement-rural/fonds-et-programme-daide/>.